

**DOCUMENTS ET INFORMATIONS
NÉCESSAIRES POUR LE DÉPÔT DE
VOTRE DEMANDE DE PERMIS**

L'adresse où aura lieu la vente

Avant de faire une vente débarras, vous devez obtenir un permis au coût de 15 \$ (plus le dépôt de 25 \$ pour les enseignes) délivré par le Service d'urbanisme.

**DANS CERTAINS CAS, DES
NORMES PARTICULIÈRES
S'APPLIQUENT**



MISE EN GARDE

Ce feuillet est fourni à titre informatif seulement et n'a pas de portée légale. Le texte officiel du Règlement régissant les commerces et les activités commerciales N° 1525 a préséance.

De plus, les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et d'autres lois et règlements peuvent s'appliquer.



Lac-Mégantic

**POUR DES QUESTIONS OU
DEMANDER UN PERMIS POUR
LES VENTES DÉBARRAS**

SERVICE D'URBANISME

5527, rue Frontenac
Bureau 200
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1H6

(819) 583-2441
urbanisme@ville.lac-megantic.qc.ca



VENTE DÉBARRAS

INFORMATION



Lac-Mégantic

DES PRÉCISIONS SUR LES VENTES-DÉBARRAS

Il existe deux types de vente-débarras :

Vente individuelle

Vente débarras qui n'est pas tenue lors de la vente collective.

Vente collective

Vente débarras de 3 jours, soit les vendredi, samedi et dimanche précédant la Fête des Patriotes (troisième lundi de mai).

Toute personne qui fait une vente débarras doit avoir préalablement demandé et obtenu un permis du Service d'urbanisme.

Une personne qui fait une vente débarras ne peut obtenir plus de deux (2) permis, pour le même endroit, au cours d'une même année civile, ceci inclus autant un permis pour la vente individuelle que pour la vente collective.

Le permis est valable pour une durée de trois (3) jours consécutifs.

Une vente débarras ne peut, de quelque manière que ce soit, empiéter sur une rue, un trottoir ou sur tout lieu public.

Une vente débarras ne peut en aucun temps nuire ou contribuer à nuire à la circulation ou à la visibilité des automobilistes ou des piétons.

LA RÉGLEMENTATION

Vente débarras individuelle

Seul le propriétaire ou le locataire du lieu où doit se tenir la vente-débarras peut faire la demande de permis.

La durée maximale d'une vente est de trois (3) jours consécutifs.

Le coût du permis est de 15 \$ et un dépôt de 25 \$ pour les enseignes fournies.

Il est interdit d'installer des pancartes autres que celles fournies par la Ville. Il est possible d'installer un maximum de deux (2) pancartes, dont l'une sur les lieux de la vente et l'autre à l'intersection d'une rue.

Les pancartes fournies par la Ville ne peuvent être installées avant le début de la vente débarras et doivent être enlevées le jour où elle se termine.

Le dépôt de 25 \$ sera remis au titulaire du permis au retour des pancartes, en bonnes conditions, dans les trois (3) jours suivant la fin de la vente. Une pénalité de 3 \$ par jour sera appliquée pour tout retard dépassant ces trois (3) jours.

Vente-débarras collective

La vente collective a lieu le vendredi, samedi et dimanche précédant la Fête des Patriotes.

Un permis au coût de 10 \$ est obligatoire afin de tenir une vente-débarras lors de la vente collective.

Seul le propriétaire ou le locataire du lieu où doit se tenir la vente débarras peut faire la demande de permis.

La date limite d'inscription pour la vente collective est le mardi précédent l'événement, sinon votre adresse ne figurera pas sur le plan des ventes débarras publié dans le journal local.

Il est permis d'installer une (1) pancarte personnelle sur les lieux de la vente.

LES RESPONSABILITÉS

Le titulaire du permis de vente débarras peut être tenu responsable de toute infraction commise lors de la tenue de la vente débarras.

Toute personne qui contrevient à la réglementation est passible d'une amende minimale de 50 \$.

Le détenteur du permis de vente débarras doit l'afficher dans un endroit apparent pour qu'il soit visible du public.